



# GRAGNAGUE



## Vide-grenier du dimanche 16 juin 2024 Formulaire de réservation

Nom :  Prénom :

Adresse :

Code postal :  Ville :

Mètres linéaires		Prix au Mètre		TOTAL
<input type="text"/>	X	<input type="text"/>	=	<input type="text"/>

Mode de paiement :  Chèque ou  Virement

- Chèque** à l'ordre de « Billard Club Gragnaguais » à déposer avec le dossier complet dans l'urne prévue en Mairie de Gragnague - 15 place Bellegarde.
- Virement** sur le compte BCG  
IBAN : FR76 1310 6005 0010 2458 3515 107 - Code BIC/SWIFT : AGRIFRPP831  
Joindre justificatif et envoyer le dossier complet par mail à : bcg.31228@gmail.com.

Le **DOSSIER COMPLET** est constitué :

- Du présent **formulaire**, et du **règlement** page suivante, dûments complétés
- Du **chèque** ou du **justificatif de paiement par virement**
- De la copie recto verso de la **pièce d'identité** valide

**LA RÉSERVATION N'EST PRISE EN COMPTE QU'À CETTE CONDITION.**

L'exposant s'engage à respecter la taille du stand qu'il a défini, tout dépassement donnera lieu à régularisation.

L'installation se fait entre 6 heures 30 et 7 heures. Aucun véhicule n'est autorisé sur l'espace exposants après le déchargement et jusqu'au départ, qui ne peut avoir lieu avant 18 heures. Les voies de circulation doivent rester accessibles aux véhicules de secours et d'urgence.

Fait le :

Signature exposant :

# **RÈGLEMENT DU VIDE-GRENIER**

## **organisé par les associations de Billard et de Pétanque**

### Article 1

Le vide-grenier est strictement réservé aux particuliers ; ils sont autorisés à participer aux « ventes au déballage » en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés, deux fois par an au plus, conformément à la réglementation en vigueur.

### Article 2

Lors des inscriptions, chaque exposant devra justifier de son identité : pièce d'identité valide.  
Les originaux des pièces d'identités devront obligatoirement être présentés le jour de la manifestation.

### Article 3

Les emplacements sont libres sur l'espace exposants en permettant toutefois aux riverains d'accéder à leur domicile. Les riverains sont prioritaires, concernant l'emplacement situé devant leur domicile.

### Article 4

Les véhicules ne sont pas admis à stationner sur le périmètre du vide-grenier pendant les horaires d'ouverture (entre 7 heures et 18 heures) ; les exposants sont invités à stationner leur véhicule à l'extérieur du périmètre du vide-grenier.

### Article 5

Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et ne pas proposer à la vente des biens non conformes aux règles, par exemple : vente d'animaux, armes, produits inflammables, pétards etc. Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident.

### Article 7

Les exposants s'engagent, à la fin du vide-grenier, à ne laisser ni invendus ni déchets à leur emplacement.

### Article 8

L'exposant déclare accepter sans réserves le présent règlement.

*Date et signature de l'exposant :*